



CCI NICE
CÔTE D'AZUR

Crise énergétique : l'évènement pour tout comprendre et passer à l'action

CCI Nice Côte d'Azur
13 décembre 2022

#FilièreEnergie06

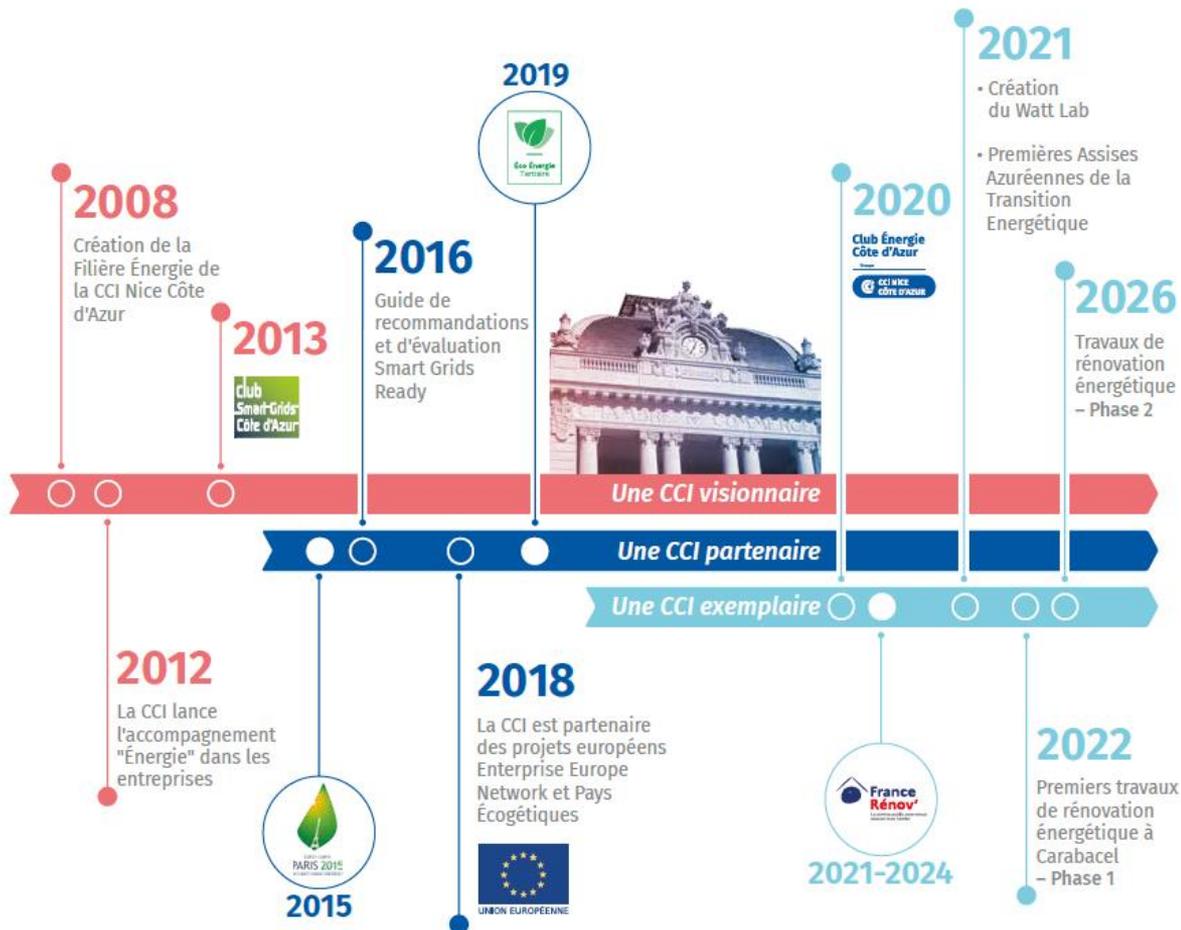


Fabienne GASTAUD

Vice-Présidente CCI Nice Côte
d'Azur en charge de l'Industrie,
Energie et Environnement



La transition énergétique en action à la CCI NICE COTE D'AZUR



Le démonstrateur énergétique de la CCI Nice Côte d'Azur !



- 1. Comprendre le contexte énergétique actuel**
- 2. Réglementation énergétique : les obligations et mesures applicables aux entreprises**
- 3. Plan de sobriété énergétique : les leviers d'actions pour les entreprises**
- 4. Les aides et leviers de financement à activer**

Vos Questions & échanges

1

Comprendre le contexte énergétique actuel

Guillaume PROT

Ingénieur d'Affaires Tertiaire
Direction Clients Territoires
GRDF

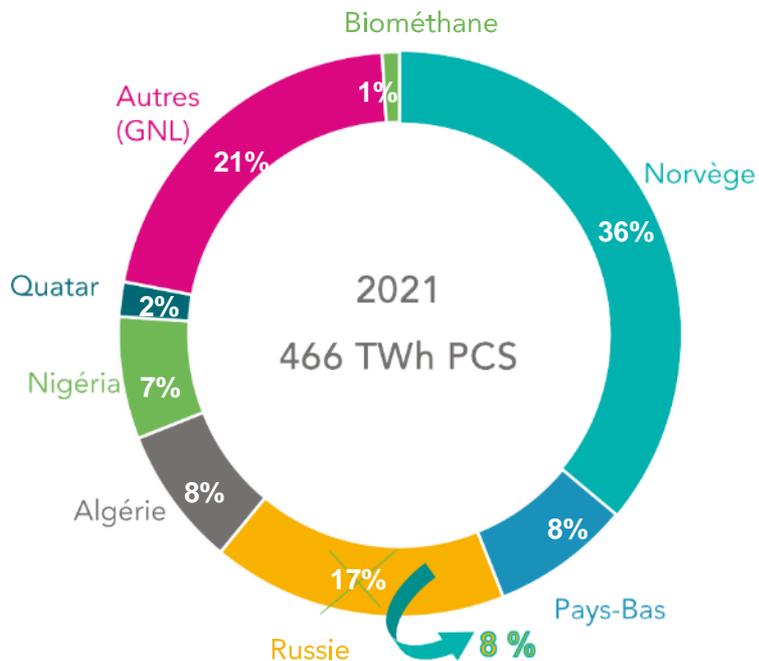


Le contexte Gazier



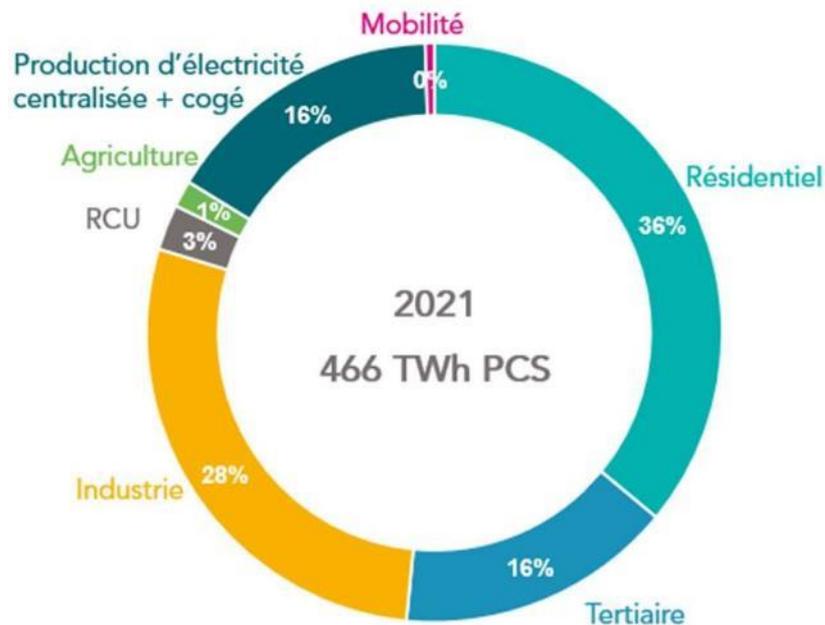
Approvisionnement et consommations de gaz en France

Origine du gaz naturel consommé



Source : Connaissance des Energies, Ministère de la Transition écologique et solidaire

Répartition des consommations



Source : Rapport Perspectives Gaz 2022

👉 **Système gazier qui s'est adapté au contexte pour pouvoir satisfaire aux besoins**



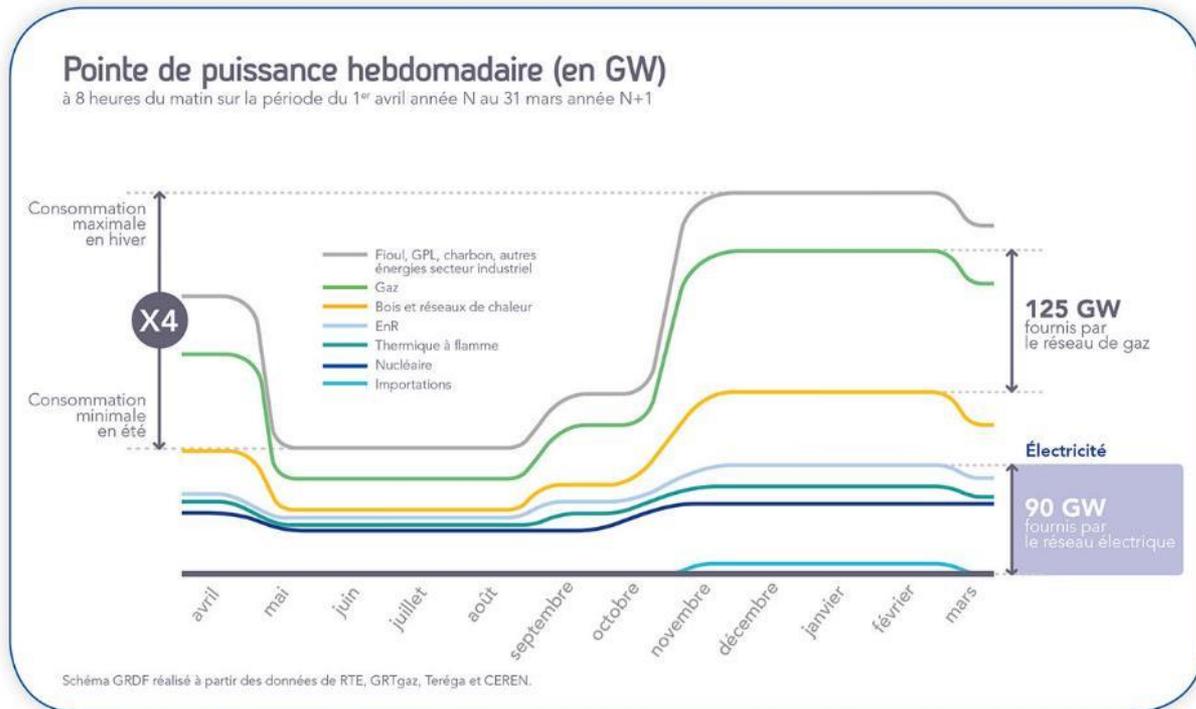


Un mix énergétique complémentaire et diversifié nécessaire à l'équilibre du système énergétique français

En tant qu'énergie disponible et stockable,

le gaz permet de répondre aux besoins énergétiques actuels (et futurs) de la France.

Mixte énergétique en temps réel disponible sur application éco2mix (RTE)



👉 **Le gaz est essentiel à l'équilibre du système énergétique en hiver.**



Les composantes de la facture gaz

- **Transport, Stockage, et distribution** → prix régulés

Coûts définis par la CRE

- **Les taxes et contributions** → législateur

Elles sont au nombre de trois : CTA, TICGN, TVA

- **La matière ou molécule** → marché de l'énergie

S'échange sur la bourse Européenne EEX – marché à terme reposant sur « offre/demande »

- **La commercialisation** → fournisseur

C'est la marge des fournisseurs qui inclue en majorité :

- Frais de gestion
- CEE (marché volatile : Env. 6,70€ / MWh Cumac au spot)

La TVA s'applique à l'ensemble de la facture

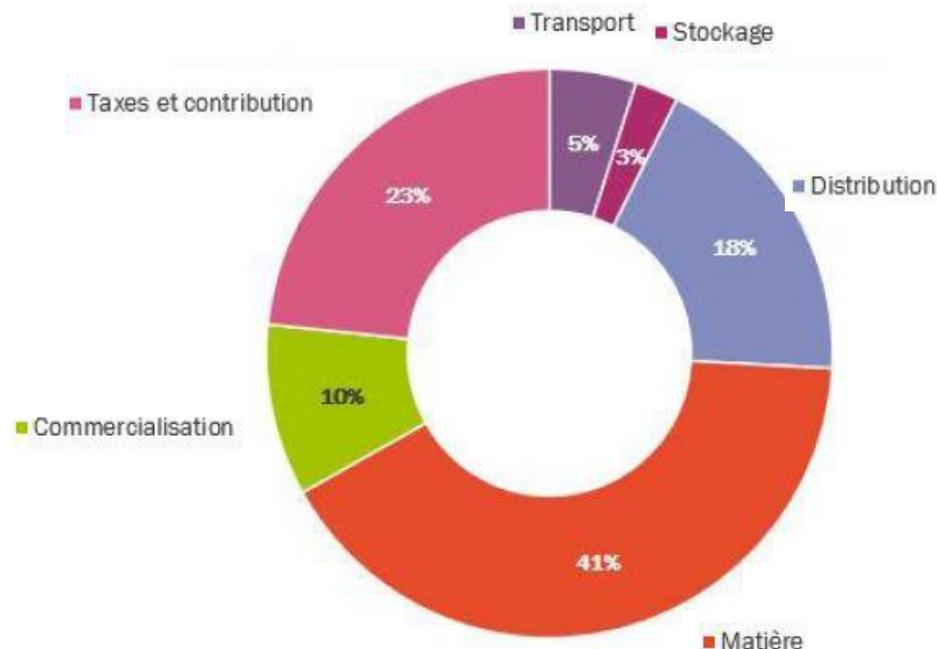
- Taux normal de **20 %** sur la consommation de gaz et la TICGN
- Taux réduit de **5,5 %** sur l'abonnement y compris la CTA



Prix de la matière (molécule de GN) en évolution constante sur les marchés boursiers



Simulation d'offres fournisseurs sur le site du médiateur : <https://comparateur.energie-info.fr/>





Les tendances pour le futur...

CONTRATS « FUTURES » OU A TERME

**PRIX DU
GAZ NATUREL**
EN €/MWh

PEG CAL 23	PEG CAL 24	PEG CAL 25
126,537 €	98,8 €	69,25 €

Evolution du prix du gaz naturel (€/MWh)

www.energiesdev.fr



☺ Les tendances sont stables pour l'Hivers 2022-2023 avec un approvisionnement gaz qui sera au rendez vous

☺ La diversification d'approvisionnement se prépare aujourd'hui pour la saison prochaine

Les tarifs semblent être en cours de stabilisation (offre / demande)

Contexte

- Appro en GNL solide grâce a faible demande en Asie
- Températures clémentes
- Reprise **exportation repoussée** du principal terminal méthanier GNL Américain (Freeport)
- Remise en routes des **Centrales nucléaires repoussée** et consommation de gaz associée

Tendances

- Aides aux entreprises évoluent pour 2023 à la hausse
- Interrogation quant aux températures de cet hivers et la capacités des systèmes de prod électriques
- Offres GNL importante avec de nouveaux champs gaziers découverts (Cote d'Ivoire) et permettant de diversifier l'offre mondiale.

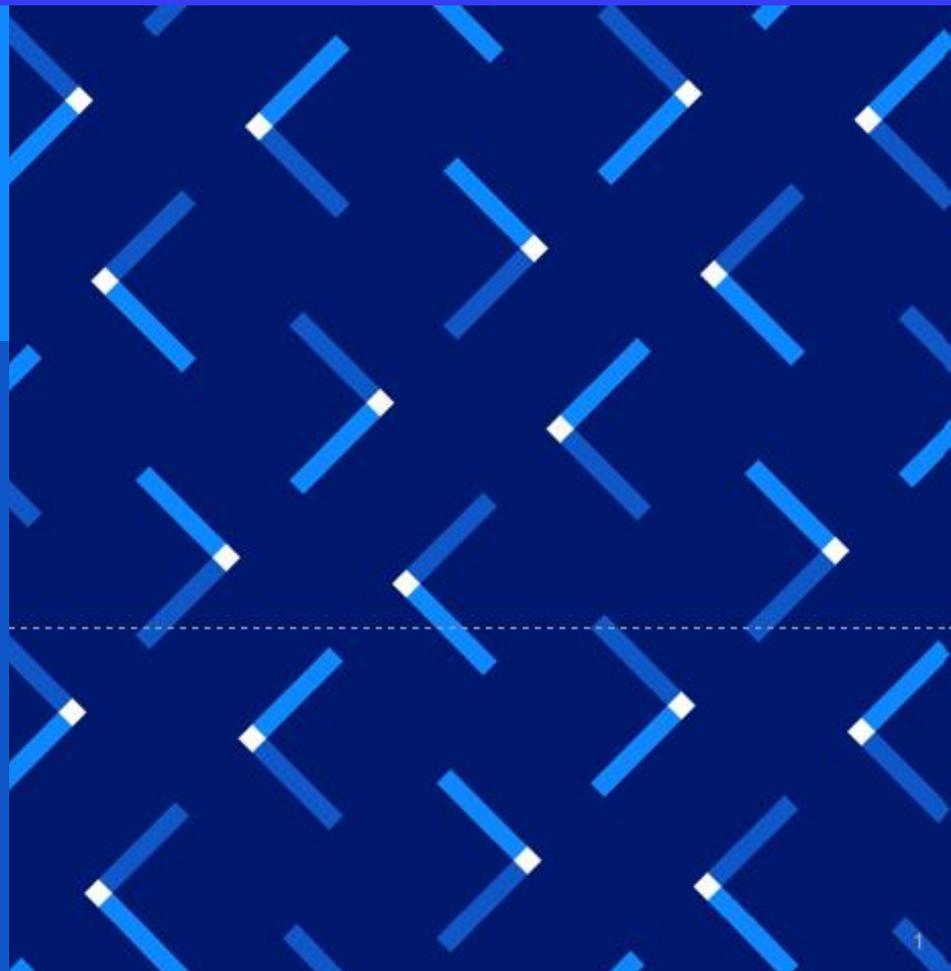


Nicolas BUTEAU

Directeur développement entreprises PACA
EDF



Pourquoi une
forte hausse
des prix de
l'énergie ?

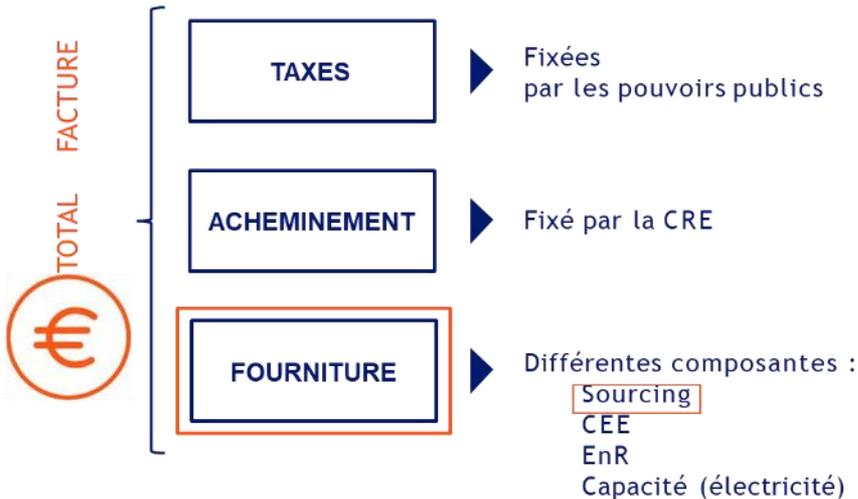




Les composantes de la facture électricité et gaz



Les **composantes** de la facture électricité et gaz



2 alternatives :

-les Tarifs réglementés de vente (clients particuliers et TPE PRO CA inf 2Meuros, moins de 10 salariés et Psouscite inf 36 KVA)

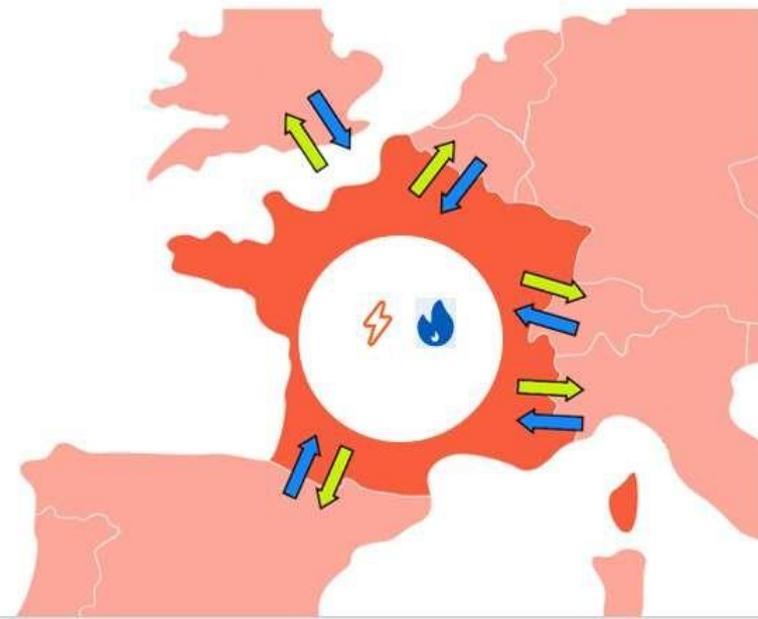
- Les prix de marché pour tous les autres clients (prix dépendant des mécanismes tarifaires du marché européen)



Les interconnexions : Au service d'une Europe de l'électricité solidaire depuis près de 25 ans

Le marché européen de l'électricité : l'un des plus vastes du monde →

- Sécurité d'approvisionnement
- Intégration des énergies renouvelables / Transition énergétique
- Emergence d'un prix de marché



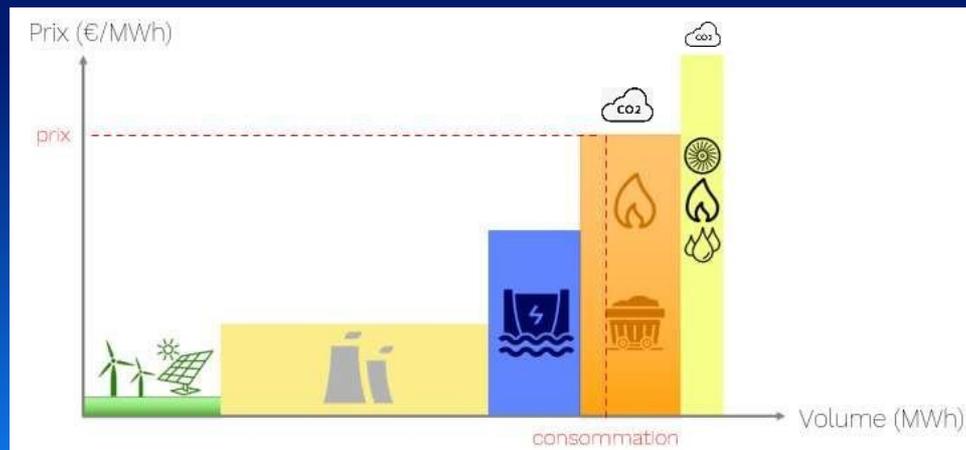


Détermination des prix de marchés

Prix de l'électricité =
coût variable du dernier
moyen de production

La plupart du temps
une centrale thermique
au charbon ou au gaz

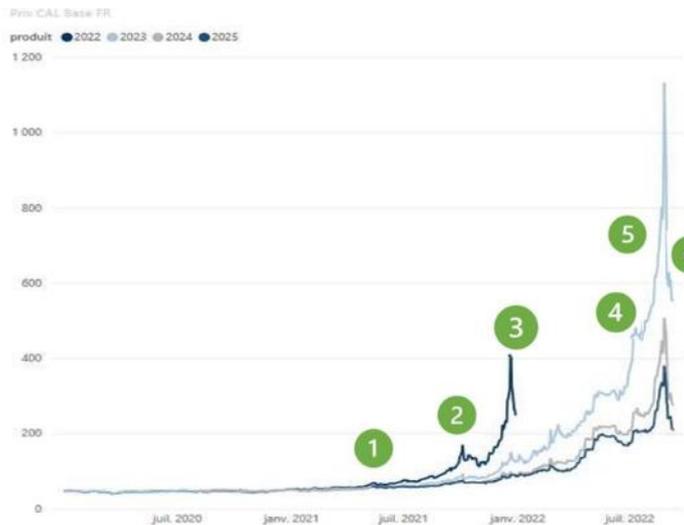
Les moyens de production sont sollicités
par ordre de mérite
pour assurer l'équilibre offre/demande



Plus la demande est élevée, plus le prix marché est élevé.



Une conjonction d'événements qui conduisent à une augmentation des prix à des niveaux jamais atteints



1 Croissance post-covid

avec hausse de la demande et des prix des combustibles (gaz, CO₂, charbon, pétrole)

2 Mise à l'arrêt des réacteurs

du palier N4 résultant de corrosion sous contrainte du circuit de refroidissement

3 Début de la guerre en Ukraine

et peur des sanctions économiques par ou contre la Russie

4 Réduction successive des approvisionnements en gaz russe et arrêt de gazoduc

Nordstream 1

5 Prolongation de l'arrêt des réacteurs

6 Annonces des travaux européens sur le market design

2

Réglementation énergétique : les obligations et mesures applicables aux entreprises



CCI NICE
CÔTE D'AZUR

Ludovic ASSO

Responsable Pôle Industrie & Energie
CCI Nice Côte d'Azur



Sobriété énergétique : un plan pour réduire notre consommation d'énergie

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, et la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, dès le mois de juin et présenté officiellement le 6 octobre 2022.

10 %

C'est l'objectif de **réduction de la consommation d'énergie en France** d'ici **deux ans** par rapport à l'année 2019



La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, **la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** est la **feuille de route de la France** pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle concerne **tous les secteurs d'activités** et doit être portée par tous : citoyens, collectivités et entreprises.

2 ambitions :

- atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050
- réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français



BATIMENTS

Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015

2030 : - 49 %

2050 : **décarbonation complète**



TRANSPORTS

Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015

2030 : - 28 %

2050 : **décarbonation complète** (à l'exception du transport aérien domestique)



INDUSTRIE

Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015

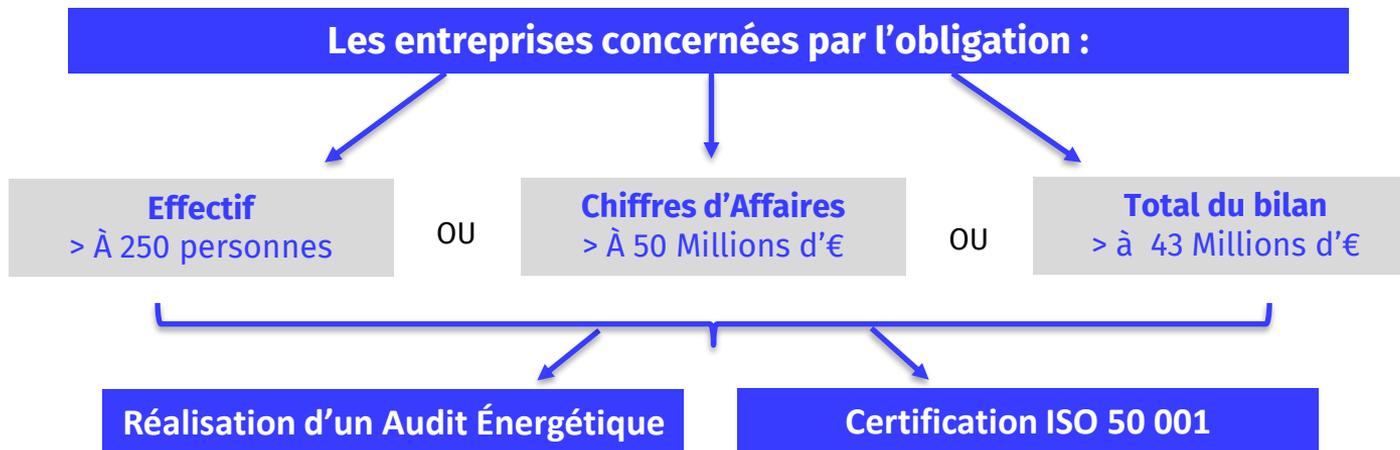
2030 : - 35 %

2050 : - 81 %



Audit énergétique réglementaires des grandes entreprises

Le code de l'énergie prévoit la réalisation d'un **audit énergétique** pour les grandes entreprises de plus de **250 salariés**, afin qu'elles mettent en place une stratégie d'efficacité énergétique de leurs activités. L'audit énergétique permet de repérer les gisements d'économies d'énergie chez les plus gros consommateurs professionnels (tertiaires et industriels).





Décret Eco Energie Tertiaire

Le **Décret Éco Énergie Tertiaire** est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire à une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

01 Quels sont les bâtiments concernés ?

Bâtiment tertiaire
d'une surface \geq à
1000m²



ou

Bâtiments tertiaires
< à 1000m², situés
sur un même site,
dont le cumul des
surfaces est \geq à
1000m²

ou

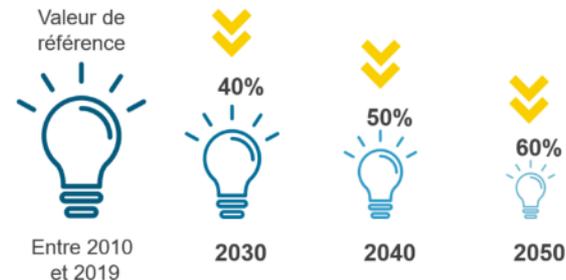
Local tertiaire dans un
bâtiment mixte de surface
est \geq à 1000m²

Non concernés : Lieux de cultes, de défense, de sécurité civile et de sureté du territoire, ou disposant d'un permis de construire à titre précaire

**Je déclare
avant le
30/09/2022
31/12/2022**



02 Les obligations réglementaires



03 Définitions du plan d'actions

- **Je me prépare, je déclare sur OPERAT** (périmètre, activités, année de réf....)
- **J'opte pour une stratégie énergétique** (gains, modulations, plan d'actions...)
- **J'atteins les objectifs** (suivi conso, écarts, analyse résultats, correction...)



Le **Décret BACS** a été publié le 21 juillet 2020. C'est un outil complémentaire au **Décret Tertiaire** pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et promouvoir leur efficacité grâce à la mise place de la Gestion Technique du Bâtiment (GTB).

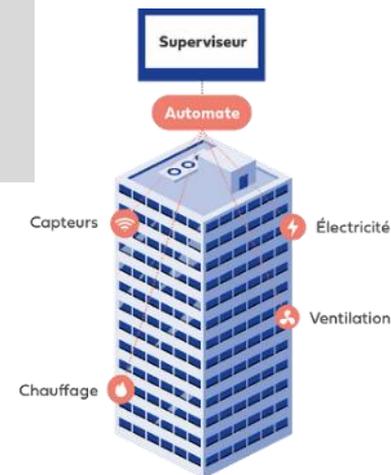
Les bâtiments concernés

➔ Tous les **bâtiments qui exercent des activités tertiaires, marchandes ou non** : hôtels, immeubles de bureaux, entrepôts... (*quelque soit la surface*)

et

➔ Equipés d'un **système de chauffage ou de climatisation**, combiné ou non, à une système de ventilation, dont la **puissance nominale est supérieure à 290 kW**.

Installation de systèmes gestion et de contrôle des bâtiments, d'ici le 01 janvier 2025





1. Décret relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments

Le décret obligeant la **fermeture des portes** lorsque les **commerces sont chauffés ou climatisés** a été publié le **6 octobre 2022** au Journal officiel ; ce décret étend la mesure, déjà prise dans plusieurs villes, au niveau national.

[Décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)



2. Règles d'extinction de l'éclairage nocturne

Les vitrines de magasin ou d'exposition **doivent être éteintes entre au plus tard à 1 heure du matin ou 1 heure après la cessation de l'activité**. Elles peuvent être rallumées à partir de 7 heures du matin ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

[Publicités, enseignes et bâtiments professionnels : quel éclairage nocturne ? | entreprendre.service-public.fr](#)

3. Fin des terrasses chauffées ou climatisées

Il est **interdit de chauffer ou climatiser les terrasses** des cafés, bars et restaurants, ou de tout espace public extérieur, **depuis le 31 mars 2022**.

Un décret met en œuvre cette disposition de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique, issue d'une proposition de la Convention citoyenne pour le climat visant à réduire la consommation d'énergie.

[Environnement -Fin des terrasses chauffées ou climatisées depuis le 31 mars 2022 | Service-public.fr](#)

3

Plan de sobriété énergétique : les leviers d'actions pour les entreprises



CCI NICE
CÔTE D'AZUR

Mathieu AUDOLLENT

Conseiller Entreprises « Energie »
CCI Nice Côte d'Azur

Anne-Marie PEREZ

Directrice Générale
CAPENERGIES



1

Les actions comportementales

2

Mesurer sa consommation d'énergétique

3

Piloter les installations

4

Travailler sur l'enveloppe

5

Agir sur les équipements énergivores

6

La production d'énergies renouvelables



1 - Les actions sur le comportement des usagers

Les actions possibles

- **Sobriété numérique** (limiter les e-mails, vider son stockage...)
- Limiter **l'usage du chauffage et des climatisations** (19°C en hiver – 26°C en été)
- Utilisation des **escaliers** à la place des ascenseurs
- Affichage de consignes, de « **nudges** »
- Mise en place de **challenge personnels** (ex: sobriété numérique)



La sensibilisation du personnel peut générer jusqu'à 10% d'économies d'énergie





2 - Mesurer sa consommation énergétique

1. Suivi des consommations

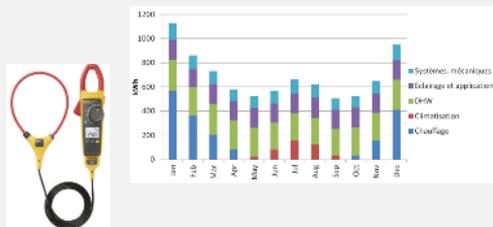
Etudier ses factures :
« comprendre pour agir »

Réaliser un tableau de suivi des consommations :

- Maîtrise des dépenses
- Détecter les défauts et anomalies
- Comparer avec des sites similaires
- Cibler/prioriser les bons postes de conso
- Mesurer l'impact des travaux (avant/après)

2. Plan de mesurage / solution de monitoring

- Améliorer la connaissance
- Optimiser le suivi
- Connaître le profil de consommation par usage (chaud, froid, ventilation, éclairage, auxiliaires)



3. L'audit énergétique (ou ISO 50001)

Audit obligatoire (code de l'énergie) pour les entreprises de + de 250 salariés ou > 50M€ CA

Les phases :

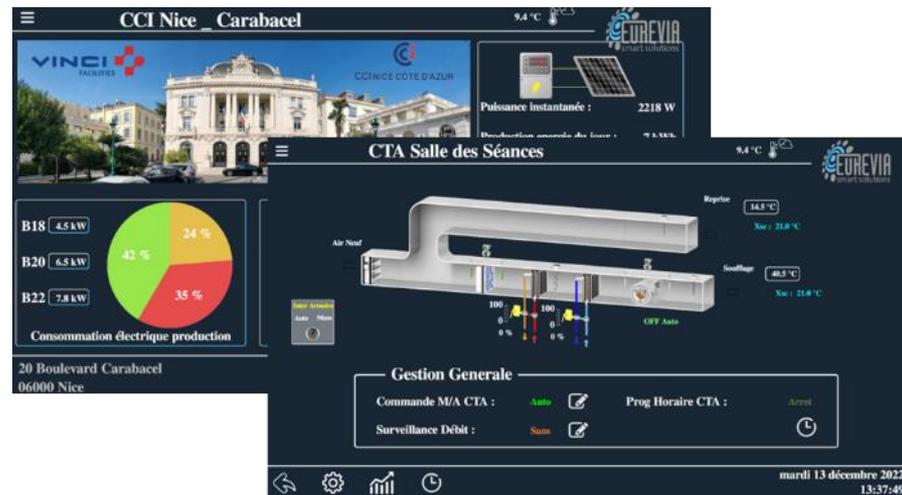
- Etat des lieux
- Bilan énergétique
- Plan d'amélioration
- Analyse financière
- Restitution d'un rapport
- Suivi des travaux



3 - Le pilotage des installations

Les actions possibles

- Mise en place d'horloges de programmation
- Mise en place de régulation
- Optimisation de la vitesse des moteurs
- Installation d'une GTB/GTC



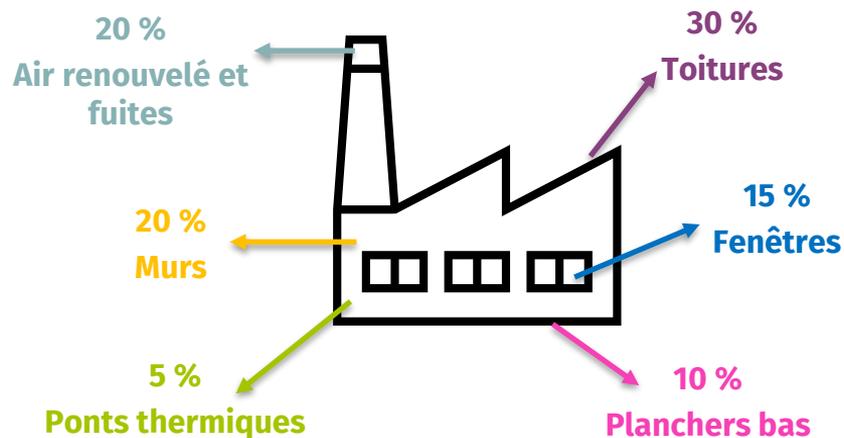
De nombreuses aides sont mobilisables au travers des CEE

[ADEME CEE](#)



Exemples d'actions possibles

- Identifier et stopper les infiltrations d'air
- Isolation de la toiture
- Isolation des murs
- Isolation des planchers bas
- Remplacement des portes et fenêtres
- Mise en place de protections solaires
- + Ventilation !



De nombreuses aides sont mobilisables au travers des CEE
[ADEME CEE](#)





Exemples d'actions possibles

- Entretien + maintenance des équipements
- Remplacement des éclairages par des LED
- Calorifuger le réseau de distribution
- Remplacer les convecteurs électriques par une climatisation réversible
- Remplacer les appareils anciens (classe A+++)
- Remplacer les moteurs anciens (Classe IE3, IE4)

**AU PAYS
DES LUMIÈRES,
ON SAIT AUSSI
LES ÉTEINDRE.**

1 ÉCO GESTE = **75** % d'économies sur le poste éclairage

Je remplace les ampoules Incandescentes par des **éclairages basse consommation de classe A** (ampoules LED de qualité).

 Trouvez encore plus d'économies en remplaçant les ampoules de classe A+ et A dans les zones de passage.



Le remplacement d'ampoules incandescentes par des LED permet une économie de 75% sur le poste éclairage





6 - La production d'énergies renouvelables

1. Chaleur

- Solaire Thermique
- Biomasse (Chaudière Bois)
- Géothermie
- Récupération de chaleur fatale

2. Electricité

- Photovoltaïque
- Petit éolien

Communautés énergétiques

- Autoconsommation collective (PV)
- Réseaux de chaleur/ de froid

Des aides disponibles pour :

- Les études préalables (chaufferie, géothermie, solaire, récupération de chaleur...)
- Les investissements

ADEME :

[Fonds chaleur - les-aides.fr](https://fonds chaleur - les-aides.fr)

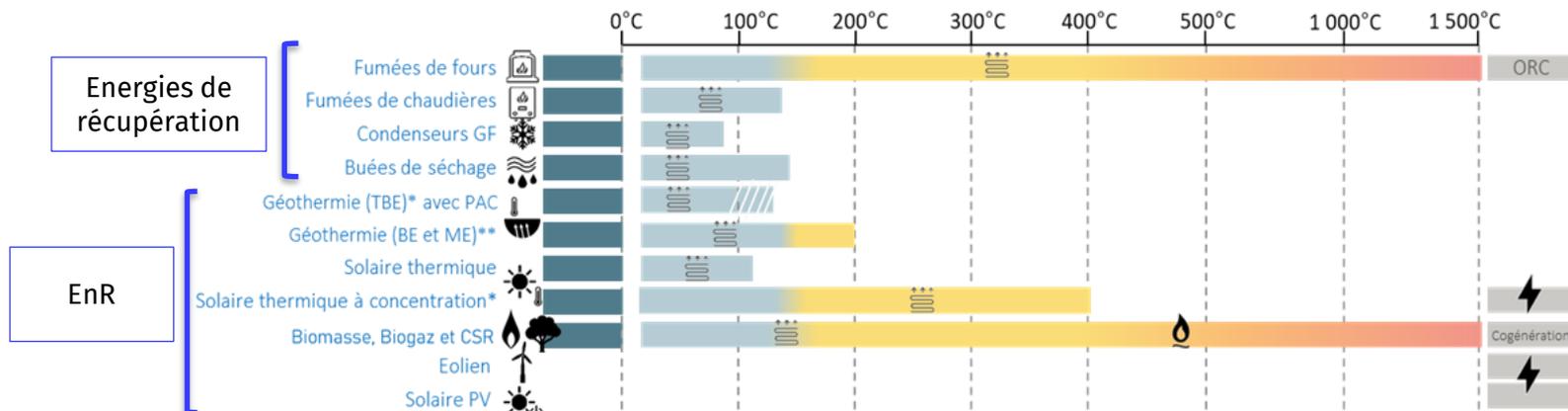
<https://aqirpourlatransition.ademe.fr/>

[Déployez votre projet d'énergie renouvelable thermique ou de récupération | L'ADEME](#)

Région PACA (plan solaire régional) :

[Plan Solaire Régional - Région Sud - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](#)

CEE :





- Je réalise mon **autodiagnostic Energie** -> [Flashdiag | CCI - Flashdiag \(cci-diag.com\)](https://flashdiag.cci-diag.com)
- J'étudie mon **contrat, mes factures et je réfléchis à des options d'achat groupé**
- J'active les **aides de l'Etat** lorsque je suis éligible
- Je demande **l'intervention du médiateur** de l'énergie ou des entreprises
- Je **réduis les consignes** de chauffages ou de climatisation, d'éclairage...
- Je mets en place des **écogestes** avec l'aide de mes collaborateurs
- J'**entretien** et je fais **contrôler mes équipements** de production de chaleur et de froid
- Je remplace mes éclairages énergivores par **des éclairages LED**
- Je me prépare à **décaler/réduire ma consommation en situation d'urgence** (Effacement, EcoWatt, ...)

<https://coupures-temporaires.enedis.fr/>



**10% = c'est l'objectif de sobriété
des entreprises d'ici 2024**





[Voir la vidéo](#)



Comment engager une démarche globale de transition énergétique ?

Hiver
2022 - 2023

2023

> 2023

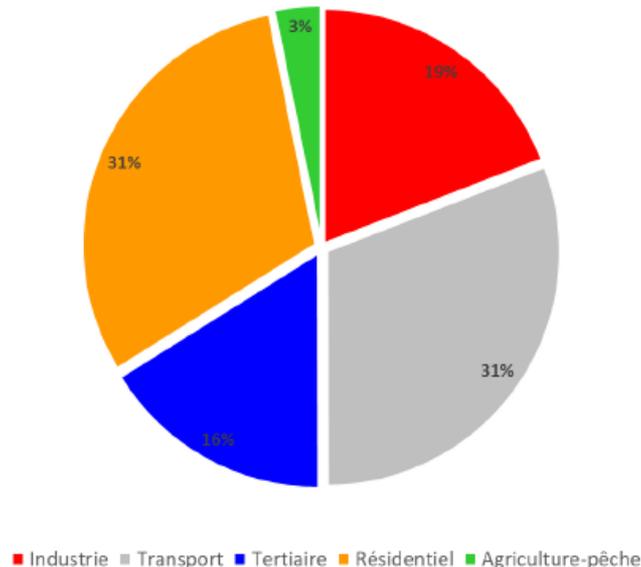
- Chasse au gaspi
- Optimisation du pilotage des équipements
- Sobriété d'usage

- Efficacité énergétique équipements / bâtiments
- Récupération / valorisation des pertes d'énergie (énergie fatale)
- Sobriété de substitution & mutualisation

- Autoproduction énergétique locale (solaire photovoltaïque, thermique, à concentration, biomasse etc.)
- Changement de procédés

**Jusqu'à 30%
d'économies**

Consommation finale d'énergie par secteur - France (2021)



Source : SDES, bilan énergétique de la France



Mathieu AUDOLLENT
Conseiller Entreprises Energie



CCI Nice Côte d'Azur - 20 boulevard Carabacel - 06000 Nice

Mail : energie@cote-azur.cci.fr

Tel : +33 (0)4 93 13 74 40

Mobile : +33 (0)6 85 42 25 76

Pour le Petit Tertiaire Privé :

Dispositif SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique)

Soutenu
par



Pour l'Industrie :

Dispositif EEN (Enterprise Europe Network)

avec le
soutien de



4

Les aides et leviers de financement à activer



CCI NICE
CÔTE D'AZUR

Gabriel LAMONTRE

Conseiller Entreprise Financement
CCI Nice Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Jean-Paul CATANESE

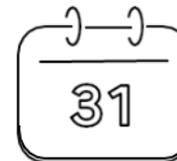
Administrateur général des finances publiques
Directeur département des finances publiques
des Alpes-Maritimes



Les aides de l'État aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique



Rappel du contexte : crise énergétique persistante



16 mars 2022 :
**Annonce d'une
aide ciblée sur
les énérgo-
intensifs dans
le Plan de
Résilience**

1er octobre :
**Première
simplification
du dispositif et
prolongation à
fin 2022**

**Novembre :
prolongation,
renforcement et
simplification du
dispositif**



4 juillet :
**Ouverture du
guichet d'aide
sur
impots.gouv.fr**

28 octobre :
**Assouplissement
de l'encadrement
européen
négocié par la
France**

• **Prolongée jusqu'à décembre 2023**

• **Renforcée**

• **Simplifiée**



toutes les informations et les formalités sont disponibles sur le site impots.gouv.fr : simulateur en ligne, identification du régime d'aide et des pièces à fournir.

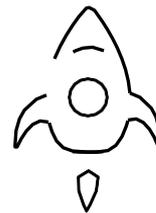
Nouvelle aide plafonnée à 4 millions d'euros

Depuis le 19 novembre :

une aide plafonnée à 4 millions d'euros facile d'accès

Seuls critères à respecter :

1. Prix payé **+50%** vs 2021
2. Dépenses d'énergie **sur la période de demande d'aide > 3 % CA 2021**



Suppression du critère de baisse d'EBE ; par conséquent : allègement du dossier et suppression de l'obligation de présenter une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes



Nouvelle aide plafonnée à 4 millions d'euros

Critères d'accès dans le détail :



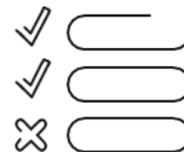
1. Le prix de l'énergie payé **en moyenne sur un mois de la période de demande** a **augmenté d'au moins 50 %** par rapport au prix **moyen payé sur l'année 2021**

Il s'agit du prix complet incluant l'acheminement et toutes les taxes sauf la TVA



Nouvelle aide plafonnée à 4 millions d'euros

Critères d'accès dans le détail :



2. Les dépenses d'énergie **sur la période de demande** s'élèvent à au moins **3 %** du chiffre d'affaires sur la même période en **2021**

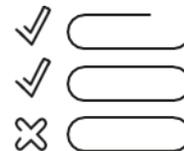
Périodes à comparer, au choix :

- Soit **mois par mois** (i.e. septembre 2022 vs septembre 2021)
- Soit la **période éligible** (i.e septembre-octobre 2022 vs septembre-octobre 2021)



Nouvelle aide plafonnée à 4 millions d'euros

Critères d'accès dans le détail :



2. Les dépenses d'énergie **sur la période de demande** s'élèvent à au moins **3 %** du chiffre d'affaires sur la même période en **2021**

Dépenses d'énergies 2022 à inclure :

- **Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur et de froid**, produits à partir de gaz naturel ou d'électricité
 - Y compris acheminement et toutes taxes hors TVA



Nouvelle aide plafonnée à 4 millions d'euros

Critères d'accès dans le détail :



2. Les dépenses d'énergie **sur la période de demande** s'élèvent à au moins **3 %** du chiffre d'affaires sur la même période en **2021**

Chiffre d'affaires 2021 à considérer :

- Soit le **CA réel du même mois 2021** (i.e CA de septembre 2021), **ou de la même période** (i.e. CA de septembre-octobre 2021)
- Soit le **CA annuel 2021 ramené forfaitairement sur un mois** (CA 2021 / 12) **ou sur la durée de la période** (i.e. CA 2021 / 6)



Nouvelle aide plafonnée à 4 millions d'euros

Formule de calcul de l'aide :

$$\text{Montant d'aide} = 50\% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$$



Avec :

- Q = volume consommé **sur le mois** (i.e septembre 2022), en MWh
- P = le prix payé en **moyenne sur le mois**, en €/MWh (complet HTVA)
- P_{réf} = le prix **annuel moyen payé en 2021**, en €/MWh (complet HTVA)
- La formule s'applique **mois par mois** et **pour chaque énergie séparément**

Le volume Q est plafonné à 70 % du volume consommé le même mois en 2021.

Exemple : si en septembre 2021 j'avais consommé 100 MWh de gaz, Q sera plafonné à 70 MWh dans la formule, même si j'ai consommé plus en septembre 2022.



Nouvelle aide plafonnée à 4 millions d'euros

Formule de calcul de l'aide :

$$\text{Montant d'aide} = 50 \% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$$



Le montant est plafonné à 4 millions d'euros :

- Au niveau du **groupe**
- Sur **mars 2022 – décembre 2023**
- En comptant les aides déjà perçues sur ce guichet depuis juillet



Nouvelle aide plafonnée à 4 millions d'euros

Concrètement quelle aide peut-on attendre ?

Multiplication du prix en septembre 2022 par rapport à la moyenne de l'année 2021	x1.75	x2	x3	x5	x10
Baisse de ma facture de septembre 2022 grâce à l'aide (on suppose une consommation constante par rapport à 2021)	5%	9%	18%	25%	30%

Exemple :

- Si en septembre 2022, mon prix de l'énergie a été multiplié par 5 par rapport à la moyenne de l'année 2021, l'aide réduira ma facture de 25%*. Par exemple, si je paie un prix de 350 €/MWh avant aide, alors l'aide ramènera mon prix à 264 €/MWh, soit une aide de 86 € par MWh*.

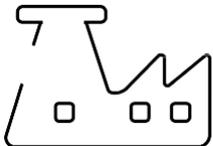
**Tant que ma facture avant aide ne dépasse pas 16 326 531€. Au-delà, je toucherai le maximum de 4 M€ d'aides.*



Nouvelles aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€ pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie

A compter de fin novembre :

Des aides **renforcées** pour les **plus énérgo-intensifs** et dont **l'EBE subit soit une baisse soit est négatif** :



Intensité de l'aide : 65 % ou 80 %

Plafond 50 M€ ou 150 M€



Nouvelles aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€



Critères d'accès :

1. Prix payé **+50 %** vs 2021
2. EBE négatif ou en baisse d'au moins **40 %**
3. Dépenses d'énergie **2021 > 3 % CA 2021**

Ou

Dépenses d'énergie **S1 2022 > 6 % CA S1 2022**



Et **uniquement** pour l'aide à intensité de 80 % plafonnée à 150 M€, un critère **supplémentaire** :

4. Exerce dans un **secteur exposé à risque de fuite de carbone**



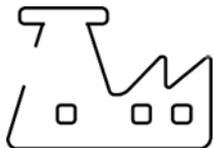


Nouvelles aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€

Critères d'accès dans le détail :



2. EBE sur la période de demande négatif ou en baisse d'au moins 40 % par rapport à l'EBE 2021



Quelles périodes comparer :

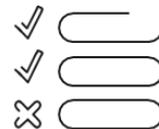
- Soit **mois par mois** (i.e. septembre 2022 vs septembre 2021)
- Soit la **période éligible** (i.e. septembre-octobre 2022 vs septembre-octobre 2021)



Nouvelles aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€



Critères d'accès dans le détail :



2. EBE sur la période de demande négatif ou en baisse d'au moins 40 % par rapport à l'EBE 2021

Quel EBE utiliser fin 2022 ou en 2023 :

- Soit l'EBE **du mois pour lequel l'aide est demandée** (i.e. EBE de septembre 2022).
- Soit l'EBE **de la période éligible fin 2022 ou en 2023** (i.e. EBE de septembre-octobre 2022)

Quel EBE 2021 utiliser comme référence :

- Soit l'EBE **réel du même mois 2021** (i.e. EBE de septembre 2021), **ou de la même période** (i.e. EBE de septembre-octobre 2021)
- Soit l'EBE **annuel 2021 ramené forfaitairement sur un mois** (EBE 2021 / 12) **ou sur la durée de la période** (i.e. EBE 2021 / 6)



Nouvelles aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€

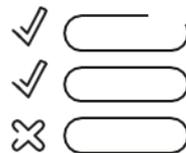


Critères d'accès dans le détail :

3. Dépenses d'énergie **2021** > **3 %** CA **2021**

Ou

Dépenses d'énergie **S1 2022** > **6 %** CA **S1 2022**



Quoi comparer :

- Soit les dépenses d'énergie de **l'année 2021** à 3 % du CA **annuel 2021**
- Soit les dépenses d'énergie de **janvier-juin 2022** à 6 % du CA de **janvier-juin 2022**
 - **Périodes calendaires**, même si votre exercice comptable est décalé



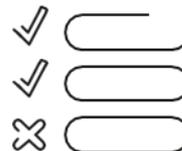
Nouvelles aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€



Critères d'accès dans le détail :

Uniquement pour l'aide de 80 % plafonnée à 150 M€, un critère **supplémentaire** :

4. Exerce dans un **secteur exposé à risque de fuite de carbone**



Comment le vérifier :

- **Liste annexée à l'encadrement temporaire et au décret**, des secteurs exposés à un risque de fuite de carbone pour la période 2021-2030
 - Condition : **réaliser au moins 50 % de son CA dans un ou plusieurs des secteurs listés (maille SIREN)**



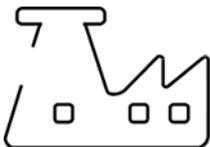


Nouvelles aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€

Formule de calcul de l'aide :

$$\text{Montant d'aide} = 65\% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$$

Ou, pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone : $\text{montant d'aide} = 80\% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$



Avec :

- Q = volume consommé **sur le mois** (i.e septembre 2022), en MWh
- Le volume Q est plafonné à 70 % du volume consommé le même mois en 2021.
 - P = le prix payé en **moyenne sur le mois**, en €/MWh (complet HTVA)
 - P_{réf} = le prix **annuel moyen payé en 2021**, en €/MWh (complet HTVA)
- La formule s'applique **mois par mois** et **pour chaque énergie séparément**



Nouvelles aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€

Le montant est plafonné à :



- **50 M€, ou 150 M€** pour les secteurs éligibles uniquement

- **Et dans la mesure où l'EBE calculé sur la période de demande d'aide, additionné du montant d'aide, ne dépasse pas 70% de l'EBE de référence 2021, ou ne dépasse pas zéro s'il était négatif.**

- Au niveau du **groupe**

- Sur **mars 2022 – décembre 2023**

- En comptant les aides déjà perçues sur ce guichet depuis juillet





Nouvelles aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€

Quelle aide attendre concrètement (aide plafonnée à 50 M€):

Multiplication du prix en septembre 2022 par rapport à la moyenne de l'année 2021	x1.75	x2	x3	x5	x10
Baisse de ma facture de septembre 2022 grâce à l'aide (on suppose une consommation constante par rapport à 2021)	7%	11%	23%	32%	39%

- Si en septembre 2022, mon prix de l'énergie a été multiplié par 5 par rapport à la moyenne de l'année 2021, l'aide réduira ma facture de 32%*. Par exemple, si je paie un prix de 250 €/MWh avant aide, alors l'aide ramènera mon prix à 170 €/MWh, soit une aide de 80 € par MWh*.

*Tant que ma facture avant aide ne dépasse pas 156 985 871 €. Au-delà, je toucherai le maximum de 50 M€ d'aides.

Attention : le montant d'aide est plafonné de sorte que mon EBE de septembre 2022, additionné du montant d'aide, ne dépasse pas 70% de mon EBE de septembre 2021, ou bien ne dépasse pas zéro s'il était négatif. Le montant d'aide réel dépend donc du montant de mon EBE.



Nouvelles aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€

Quelle aide attendre concrètement (aide plafonnée à 150 M€):

Multiplication du prix en septembre 2022 par rapport à la moyenne de l'année 2021	x1.75	x2	x3	x5	x10
Baisse de ma facture de septembre 2022 grâce à l'aide (on suppose une consommation constante par rapport à 2021)	8%	14%	28%	39%	48%

- Si en septembre 2022, mon prix de l'énergie a été multiplié par 5 par rapport à la moyenne de l'année 2021, l'aide réduira ma facture de 39%*. Par exemple, si je paie un prix de 150 €/MWh avant aide, alors l'aide ramènera mon prix à 91 €/MWh, soit une aide de 59 € par MWh*.

*Tant que ma facture avant aide ne dépasse pas 382 653 061 €. Au-delà, je toucherai le maximum de 150 M€ d'aides.

Attention : le montant d'aide est plafonné de sorte que mon EBE de septembre 2022, additionné du montant d'aide, ne dépasse pas 70% de mon EBE de septembre 2021, ou bien ne dépasse pas zéro s'il était négatif. Le montant d'aide réel dépend donc du montant de mon EBE.



Nouvelles aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€

Quelle aide attendre concrètement (aide plafonnée à 150 M€):

Multiplication du prix en septembre 2022 par rapport à la moyenne de l'année 2021	x1.75	x2	x3	x5	x10
Baisse de ma facture de septembre 2022 grâce à l'aide (on suppose une consommation constante par rapport à 2021)	8%	14%	28%	39%	48%

- Si en septembre 2022, mon prix de l'énergie a été multiplié par 5 par rapport à la moyenne de l'année 2021, l'aide réduira ma facture de 39%*. Par exemple, si je paie un prix de 150 €/MWh avant aide, alors l'aide ramènera mon prix à 91 €/MWh, soit une aide de 59 € par MWh*.

*Tant que ma facture avant aide ne dépasse pas 382 653 061 €. Au-delà, je toucherai le maximum de 150 M€ d'aides.

Attention : le montant d'aide est plafonné de sorte que mon EBE de septembre 2022, additionné du montant d'aide, ne dépasse pas 70% de mon EBE de septembre 2021, ou bien ne dépasse pas zéro s'il était négatif. Le montant d'aide réel dépend donc du montant de mon EBE.



Récapitulatif des nouvelles aides

De septembre 2022 à décembre 2023	Critères d'accès	Montant d'aide	Plafond
Aide générique Guichet ouvert le 19 novembre	Dépenses d'énergie sur la période de demande > 3 % CA 2021	$50 \% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$	4 M€
Aide renforcée Guichet ouvert à partir de fin novembre	EBE négatif ou en baisse de 40 % Et Dépenses d'énergie 2021 > 3 % CA 2021 Ou Dépenses d'énergie S1 2022 > 6 % CA S1 2022	$65 \% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$ Ou $80 \% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$ si exerce dans secteur listé	EBE ramené au plus à 70 % de l'EBE 2021 Et 50 M€ ou 150 M€ si secteur listé



LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ EN 2023

- Pour les ETI et les grandes entreprises, le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité sera prolongé jusque fin 2023.
- En ce qui concerne la facture de gaz, toutes les entreprises auront accès jusqu'au 31 décembre 2023, au même guichet d'aide au paiement des factures de gaz plafonnées à 4 M€, 50 M€ et 150 M€.



II / LES AUTRES MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES



TICFE et ARENH

- En 2022 toutes les entreprises bénéficient de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen.
- Les entreprises peuvent également bénéficier du mécanisme d'ARENH (120TWh) qui leur permet d'obtenir une part importante de leur électricité à un prix fixe de 42€/MWh, plutôt qu'au prix de marché. Pour en bénéficier se rapprocher du fournisseur d'énergie.
- En 2023, toutes les entreprises continueront à bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen, et du mécanisme d'ARENH (100TWh).



BOUCLIER TARIFAIRE

- **Mise en place à la fin de l'année 2021, il permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4 %. Il sera prolongé avec une hausse maximale du prix fixée à 15 % à compter de janvier 2023, et à 15 % également pour l'électricité à compter de février 2023.**
- **Les TPE de moins de 10 salariés /moins de 2 Millions € de CA et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA sont éligibles en 2022 et continueront de l'être en 2023. Pour en bénéficier l'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie.**



L'AMORTISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

- Il permettra de protéger les consommateurs ayant signé les contrats les plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé.
- Il sera défini sur un indicateur présent sur les factures et devis des entreprises et collectivités locales, et sera appliqué par les fournisseurs d'électricité.
- Les consommateurs en percevront les effets dès le début d'année 2023.



L'AMORTISSEUR D'ÉLECTRICITÉ : conditions

- Il sera destiné à toutes les PME (moins de 250 salariés, 50 M€ de CA et 43 M€ de bilan) non éligibles au bouclier tarifaire.
- Bénéficieront de cet amortisseur d'électricité toutes les TPE qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire car elles ont un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, et toutes les PME.
- Sont concernées les entreprises ayant déjà signé un contrat ou en cours de renouvellement : elles bénéficieront du mécanisme dès lors que le prix du MWh de leur contrat est supérieur à 325€/MWh.



L'AMORTISSEUR D'ÉLECTRICITÉ : montant

- Il se matérialisera par une aide forfaitaire sur la consommation des entreprises, permettant de compenser l'écart entre le prix plancher de 325€/MWh et un prix plafond de 800€/MWh.
- L'amortisseur sera plafonné à 800€/MWh afin de limiter l'exposition du budget de l'État à la flambée des prix : l'aide maximale serait donc d'environ 120€/MWh pour les entreprises concernées.



L'AMORTISSEUR D'ÉLECTRICITÉ : modalités d'accès

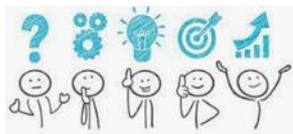
- **L'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité des consommateurs et l'État compensera les fournisseurs.**
- **Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut de PME (ou d'association, de collectivité ou d'établissement public sans activité concurrentielle).**
- **L'amortisseur d'électricité entrera en vigueur au 1er janvier 2023 pour un an.**



CCI NICE
CÔTE D'AZUR

Gabriel LAMONTRE

Conseiller Entreprise Financement
CCI Nice Côte d'Azur



Les Outils et Modes de Financement de Projets

Les Fonds Propres et Quasi-Fonds propres

- Les Capitaux Propres et Apports
- Le Financement Participatif (Crowdfunding)
- Les Obligations dont les "Green Bonds"
- Les Aides Publiques (Subventions)

Les Dettes Financières

- Les Banques : Dette Senior ou Crédit-bail
- Les Prêts Participatifs

Les Autres Mécanismes (compensation)

- Les CEE (Certificats d'Economie d'Énergie)
- Les Quotas CO2 (SEQE-UE)





Les Aides et Leviers de financement à activer



- LIFE
- HORIZON EUROPE
- Système d'échange de quotas d'émission (SEQE-UE)



- CERTIFICAT d'ECONOMIE d'ENERGIE (CEE)
Loi POPE



- Recyclage des Matériaux : MPR et RRR
- DECARB IND (reprise en 2023)
- DEMIBaC
- SOLInBaC
- IBaC PME
- DEMO TASE
- Fonds Chaleur ADEME



- Prêt Vert
- Prêt Eco-Energie (PEE)
- Prêt Croissance
- Garantie



- Prêt Relance Verte
- Investissement (SEM)



100 Mds €
2020 - 2022

Niveau de déploiement



20 Mds €
2021 - 2025



34 Mds €
2022 - 2027



~ 35 Mds €
2022 - 2027



Les Aides des Agences d'Etat





Gabriel LAMONTRE
Conseiller Entreprises Financement

CCI Nice Côte d'Azur - 20 boulevard Carabacel – 06000 Nice

Mail : gabriel.lamontre@cote-azur.cci.fr

Tel : +33 (0)4 93 13 74 87

Mobile : +33 (0)6 33 60 28 39

Bernard KLEYNHOFF

Président Commission développement
économique et digital, Industrie,
export, attractivité et cybersécurité
Région SUD



- ❖ Les bâtiments sont responsables d'un tiers des consommations énergétiques régionales et de 10% des émissions de gaz à effet de serre
- ❖ L'Etat a confié aux Régions et aux EPCI le portage du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (Programme SARE) pour conseiller les acteurs du petit tertiaire privé

Exemples de dispositifs régionaux :

- **Programme SARE**
 - ✓ Conseil aux entreprises du petit tertiaire privé
- **Contrats Nos Territoires d'Abord**
 - ✓ Soutien à la rénovation des bâtiments tertiaires publics
- **Appel à Manifestation d'Intérêt du Service Santé**
 - ✓ Soutien à la rénovation des bâtiments de santé
- **Equipped de 30% des lycées en panneaux solaires d'ici 2024**
 - ✓ 64 aménagements seront réalisés par [Reservoir Sun](#) qui a remporté l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région



- ❖ Les transports sont responsables d'un tiers des consommations énergétiques régionales et de 13% des émissions de gaz à effet de serre
- ❖ Face à la situation en matière de polluants atmosphériques notamment dans les centres-villes, des mesures de plus en plus ambitieuses sont mises en place: Plan de Protection de l'Atmosphère, Zones à Faible Emission, Plan d'Urgence Transport,...
- ❖ Pour aller plus loin, la Région a mis en place le dispositif Zéro Emission sur Route qui vient soutenir le changement de flottes et l'équipement en infrastructures de recharge

Exemple de dispositif régional : Programme Zéro Emission sur Route

- Soutien aux études / installations de stations gaz / électriques
- Soutien à l'achat de véhicules utilitaires propres
- Soutien aux actions d'animation en faveur des motorisations alternatives



Crise de l'énergie, transition énergétique : la Région agit



La Région débloque 3 millions d'€ pour aider les artisans et les commerçants les plus impactés Cette aide prendra la forme d'un **chèque "urgence énergétique"** pour les aider à payer les surcoûts de fourniture de gaz et d'électricité.



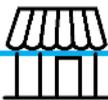
CEDRE, pour accélérer la transition écologique

CEDRE, une gamme de 3 dispositifs pour accompagner les démarches de RSE et de transition écologique des entreprises :
« CEDRE Premiers pas », « CEDRE Ambition » « CEDRE investissement »



SUDPLACE, plateforme de mise en relation de grands donneurs d'ordre avec les start-up régionales, offreuses de solutions notamment relatives à la sobriété énergétique :

<https://sudplace.maregionsud.fr/>



Extension de Zéro rideau fermé, avec Mon projet de rénovation pour les commerçants et artisans qui est une aide de 2000 à 5000 € pour financer 40% des investissements pour l'amélioration des process à impacts environnementaux de ces entreprises



Fonds Terra Nea confié par la Région à Andera Partners avec 40-50 M€ fin 2022 et l'objectif de 100 M€ en 2023. Financement des projets de transition énergétique et écologique d'envergure (société de projets et PME robustes) et viendra compléter l'offre de Région Sud Investissement avec des tickets de 1 à 7 M€.



Eco-défis, solution « clé en main » offerte aux communes ou EPCI qui incitent les commerces et artisans à faire leurs premiers pas dans la transition écologique.

ecodefis-provencealpescotedazur.fr

5

Des questions ?



CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT



Le réseau
de transport
d'électricité





CRISE ENERGETIQUE : L'ÉVÉNEMENT POUR TOUT COMPRENDRE ET PASSER À L'ACTION

**MERCI
DE VOTRE
PARTICIPATION !**

20, boulevard Carabacel | CS 11259 | 06005 NICE CEDEX 01
T. 0 800 422 222 | www.cote-azur.cci.fr

#FilièreEnergie06